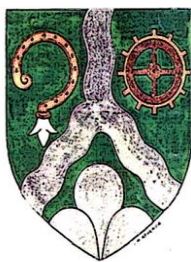


# MAIRIE DE MOULINET

Place Saint Joseph-06380 Moulinet  
Tél : 04.93.04.80.07 – Télécopie : 04.93.04.81.93  
Email : [maire.moulinet@wanadoo.fr](mailto:maire.moulinet@wanadoo.fr)  
Email : [secretaire.moulinet@wanadoo.fr](mailto:secretaire.moulinet@wanadoo.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



## ***ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOULINET***

*Le Maire,*

*Vu le code des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-19,*

*Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,*

*Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Moulinet,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Juin 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Moulinet,*

*Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,*

*Vu la décision n° E12000089/06 en date du 14 Novembre 2012 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nice désignant M. Bernard BARRITAULT, Cadre supérieur territorial en Retraite, commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean PIEFFORT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,*

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

*Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de MOULINET pour une durée de 31 jours à compter du 21 Décembre 2012 au 21 Janvier 2013 inclus.*

### Article 2 :

*M. Bernard BARRITAUULT, Cadre supérieur territorial en retraite a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Nice, et Monsieur Jean PIEFFORT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état en retraite en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.*

### Article 3 :

*Durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition à la Mairie de MOULINET, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 21 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus.*

*Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Mairie de MOULINET, Place Saint Joseph, 06380 MOULINET à l'attention de M. Bernard BARRITAUULT Commissaire Enquêteur.*

*Article 4 : Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie le 21 décembre 2012 de 15 h à 18 h, Le 27 décembre 2012 de 9 h à 12 h, le 21 janvier 2013 de 9 h à 12 h.*

### Article 5 :

*A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai à Monsieur le Commissaire enquêteur et clos par lui.*

### Article 6 :

*Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de la Commune de Moulinet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif, et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes*

### Article 7

*Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an à la Mairie de MOULINET aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

*Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, auprès du Maire de la commune de Moulinet, dans les conditions définies au titre I de la Loi du 17 Juillet 1978.*

Article 8 :

*Au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est l'approbation du plan local d'urbanisme de Moulinet.*

Article 9 :

*L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : pas d'avis reçu par la commune de Moulinet au terme du délai de trois mois.*

Article 10 :

*L'évaluation environnementale est contenue dans le rapport de présentation du projet de plan local d'urbanisme, figurant dans le dossier soumis à l'enquête publique.*

Article 11 :

*Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.*

*En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, à la Mairie de Moulinet et sur les éventuels panneaux d'affichage prévus sur le territoire de la commune pour l'information du public. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.*

*L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Moulinet.*

Article 12 :

*Des informations relatives à l'enquête pourront être mises en ligne sur le site internet de la Commune de moulinet, à l'adresse suivante : <http://moulinet.net>*

*En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de MOULINET.*

Article 13 :

*Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Moulinet et d'un affichage sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la commune de MOULINET ;*

Article 14 :

*Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*

- *Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,*
- *Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice,*
- *Monsieur le Commissaire-enquêteur,*
- *Monsieur le Commissaire-enquêteur suppléant,*
- *Messieurs les Maires des communes limitrophes,*
- *Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.*

*Fait en Mairie en huit exemplaires, à Moulinet le 27 Novembre 2012*

*Le Maire,  
Guy BONVALLET*